

# LA FERTÉ ALAIS ESSONNE

#### DATE DE CONVOCATION

5 février 2019

#### DATE D'AFFICHAGE

5 février 2019

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 21

#### **OBJET:**

Demande de transfert au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le 13/02/2019

Publiée le 13/02/2019

Notifiée le 13/02/2019

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS

L'an deux mille dix-neuf, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

## Etaient présents :

Mmes et MM. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Alain DENIMAL, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE (arrivée à 20h40 pendant délibération I)

### **Etaient absents:**

Mmes et MM. Mélanie MATHIEU, Katia MERLEN, Stéphane LE PECULIER, Philippe AUTRIVE, André RIETZ, Carole DEFFAIN

## Etaient absents excusés :

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Ariel SHEPS Lionnel LAFONTAINE donne pouvoir à Mariannick MORVAN Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

# DEMANDE DE TRANSFERT AU SIARCE AU TITRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/845 du 06 décembre 2017, portant les statuts modifiés du SIARCE,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

CONSIDERANT les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT qu'à défaut d'une gestion intercommunale, l'exercice de cette compétence revient à la commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de transférer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au regard de son caractère éminemment technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SIARCE dans ce domaine,

CONSIDERANT que ce transfert de compétence a pour objectif d'offrir un meilleur service aux usagers,

CONSIDERANT que ce transfert entraîne de plein droit la reprise des contrats en cours,

Nº	2019	II	III
----	------	----	-----

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN